

Saint-Florent-sur-Cher, le 27 août 2021

Références : NP/PE/PP/ID - n° 122
Dossier suivi par : P. PETILLON
Services Techniques Municipaux
Tél. 02 48 55 23 37
Mail stm@villesaintflorentsurcher.fr

ARRETE N° 2021/08/535
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue en date du 24 août 2021 de A. TESSIOT DEMENAGEMENT, 3 enclos des Bénédictins - 18000 Bourges afin d'être autorisée à « stationner un camion de déménagement de 50 m³ avec une remorque » face au n° 18 Avenue Béthune Chârost - Commune de Saint Florent sur Cher (RN 151) pour le compte de sa cliente, Madame Isabelle POUSSIER les 25 et 26 octobre 2021.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ce stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le déménagement ;

A R R E T E

Article 1.- Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement de 50 m³ avec une remorque face au n° 18 Avenue Béthune Chârost - Commune de Saint Florent sur Cher (RN 151) les 25 et 26 octobre 2021.

L'emprise du véhicule ne devra pas empêcher la libre circulation des autres usagers.

Article 2.- Le pétitionnaire prend sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son stationnement de jour comme de nuit, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière sans entraver la circulation.

Article 3. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 4. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5. - Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER
- Les Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Centre Ouest,
- A. TESSIOT DEMENAGEMENT



Par délégation du Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué
Pascal MNICH